



## POURQUOI S’AFFILIER À LA 2FOPEN ?

Pour les Clubs Santé Seniors : le code de la mutualité ne permet pas d’organiser en leur sein des activités sportives et touristiques.

Remarque très importance : un Club Santé Seniors n’a pas d’identité juridique (ce n’est pas une association loi 1901 mais une prestation de la MGEN). De ce fait, il ne peut contracter aucun engagement sous l’appellation « Club Santé Seniors ». Ce sont les dirigeants de la section départementale MGEN qui sont responsables des activités et des personnes pratiquant toutes les activités.

S’affilier à une fédération sportive permet au Comité Départemental ainsi créé d’obtenir, par son biais, « l’agrément Jeunesse et Sports ».

Cela lui permet, en toute LEGALITÉ, l’organisation et la pratique d’une Activité Physique et Sportive (marche incluse qui est une APS pour le Ministère Jeunesse et Sports).

Les Clubs Santé Seniors fonctionnant actuellement sans affiliation auprès d’une fédération sportive sont donc sous la responsabilité des dirigeants de la section départementale MGEN.

La fédération 2FOPEN délivre, à chaque adhérent de ses Comités Départementaux, une licence-assurance, valable du 1<sup>er</sup> septembre au 31 aout.

### 1/ Pourquoi la 2FOPEN plutôt qu’une autre fédération sportive ?

- Parce que la 2FOPEN (ex USFEN : Union Sportive de la Fédération de l’Éducation Nationale) **est partenaire de la MGEN depuis sa création.**
- Parce qu’un accord national entre la 2FOPEN et la MGEN Nationale a été conclu par Claude Drazek, notre ancien Président et Rose Saillard (Déléguée nationale MGEN) depuis 2006. Désormais Isabelle Musseau-Aubry poursuit ce travail et rencontre fréquemment les dirigeants de la 2FOPEN.
- Parce que la 2FOPEN est **une Fédération Omnisports**, vous permettant demain de créer d’autres sections sportives au sein même de votre Comité 2FOPEN ou du Club Santé Seniors (aquagym, yoga, gym pour seniors....) sans reprendre une autre licence sportive.
- Parce que si votre section départementale MGEN avait passé un accord avec la FFRP par exemple (Fédération Française de Randonnées Pédestres) pour satisfaire vos marcheurs, vous n’auriez pu faire QUE de la randonnée pédestre. La FFRP ne peut répondre à une demande de création d’une autre activité sportive que la randonnée.
- Parce que la 2FOPEN possède un autre agrément « **l’immatriculation Tourisme** », qui comme pour le Sport, règle l’organisation de séjours touristiques et/ou sportifs. De ce fait, les Comités Départementaux 2FOPEN, peuvent demander une extension de l’immatriculation Tourisme fédérale afin d’organiser, **en toute légalité encore**, des séjours et voyages, en France comme à l’étranger.

### 2/ Qu’apporte la 2FOPEN à votre Club Santé Seniors ?

- **Un cadre juridique** : une association loi 1901 nommée Comité Départemental 2FOPEN ... déchargeant de toute responsabilité la section départementale MGEN pour toutes les organisations sportives et/ou touristiques.

- **Ses agréments** : « Jeunesse et sport » et « immatriculation tourisme » pour que le Comité départemental soit en conformité avec les Codes du Sport et du Tourisme (impossible désormais d'échapper aux cadres juridiques définis par l'état).
- La possibilité désormais, via le Comité Départemental 2FOPEN, de signer toute convention, contrat **au nom de l'association même** pour toute demande de gymnase ou salle de sport, contrat de voyages, convention municipale.

**NB** : Il est illégal de signer des contrats de séjours ou conventions au nom d'un « Club Santé Seniors » puisqu'il ne possède pas d'identité juridique, toute signature est de ce simple fait, nulle.

- La possibilité d'organiser des activités physiques et sportives, des sorties et séjours au travers d'un Comité Départemental 2FOPEN, avec un(e) Président(e), un(e) Secrétaire, un(e) Trésorier(e) et d'avoir une trésorerie propre (gestion, relevé de compte, chéquier...), au nom du Comité Départemental créé (2FOPEN...n° du département).
- **Une assurance 2FOPEN « Collectivités » garantissant, par le biais de la licence 2FOPEN :**
  - a) l'ensemble des activités organisées par votre Comité Départemental 2FOPEN et ses sections affiliées (organisation sportive, stages, activité promotionnelle...).
  - b) la responsabilité de vos dirigeants associatifs et bénévoles, en recours et protection juridique.
  - c) la responsabilité civile d'occupant liée à la location ou à l'occupation à titre gratuit des locaux utilisés dans le cadre des activités garanties, de façon temporaire, exclusive et continue pour une durée inférieure à 8 jours ou discontinue sans limitation de durée (ex : occupation d'un gymnase tous les lundis pour du yoga)
  - d) l'assistance et le rapatriement d'un licencié, titulaire de sa licence en cours de validité, participant aux activités organisées par votre Comité Départemental ou sections affiliées.

**La fédération prend en charge le coût de cette assurance Collectivités MAIF pour tous ses comités.**

Il est important de rappeler que la structure organisatrice de l'activité sportive ou touristique affiliée à notre fédération peut voir sa responsabilité recherchée en cas d'accident en qualité d'organisateur.

- **Une assurance Responsabilité Civile Professionnelle et la garantie financière de l'UNAT** : obligatoires pour toute organisation de séjours / voyages touristiques ou sportifs. La fédération prend en charge les frais liés à l'extension de l'immatriculation Tourisme lié à votre Comité Départemental.
- **La gestion des accidents corporels de vos licenciés** : dès qu'un accident survient dans le cadre d'une activité sportive, communiquez-nous la déclaration et la fédération se charge de faire le nécessaire à votre place.
- **Des stages de formation gratuits** : accompagnateurs de randonnées pédestres ou de ski alpin, animateurs et développeurs de l'activité golf, chargés de séjours et voyages, dirigeants associatifs, trésorier associatif...
- **Une communication** : possibilité de vous aider à créer un document de rentrée pour valoriser vos activités sportives, mise en ligne de vos séjours sportifs ou touristiques sur notre site internet, etc...
- **Des aides financières** : 500 € à la création d'un comité départemental pour son fonctionnement et annuellement, elle reverse une rétrocession sur le nombre de licences au Comité Départemental.  
Pour la saison sportive 2020/2021, la rétrocession sera de 7 €/ licencié annuel MGEN (versement en fin d'année 2021).
- **Une équipe salariées et élus à votre écoute** : pour tous conseils, formations, besoins, difficultés...

### 3/ Qu'apporte la licence 2FOPEN à vos adhérents ?

- **Une assurance adaptée et performante** : pour pratiquer vos activités sportives / touristiques 2FOPEN (assurance IDC qui se cumule avec l'assurance dommages corporels Praxis de la MAIF par exemple).
- **Une assistance 24 h /24 et 7 j /7 en France comme à l'étranger** dans le cadre d'une activité 2FOPEN.
- **Des stages de formation gratuits** : accompagnateurs de randonnées pédestres, accompagnateurs ski alpin, animateurs et développeurs de l'activité golf, chargés de séjours et voyages, dirigeants associatifs, trésoriers associatifs.
- **La possibilité de participer aux voyages culturels organisés par la Fédération** : Week-end féminin thalasso, Fêtes maritimes, Noël en Alsace, Fêtes des Lumières de Lyon (voir le programme complet sur notre site internet **www.2fopen.com**).
- **La possibilité de participer aux compétitions et rencontres sportives organisées par la fédération** : Challenges multisports ou golf, Stage de ski à Longefoy-la Plagne, Séjours randonnées pédestres, etc...
- **Des tarifs préférentiels auprès de nos différents partenaires** : VTF l'esprit vacances, Villages Clubs du Soleil, Vacances Bleues, Bluegreen, Golf O Max, Welcomsport (Hôtels Campanile, Kyriad, Kyriad prestige).

### 4/ Pour faire mieux connaissance... voici la fédération 2FOPEN en quelques mots...

- **Une Fédération Omnisports reconnue** par les institutions (MJS, MEN) et nos partenaires (MGEN, CASDEN, MAIF, L'ESPER).
- **60 Comités Départementaux** répartis en France et dans les Dom Tom et **2 ligues** régionales Midi-Pyrénées et Ile-de-France.
- **42 Conventions passées avec des Clubs Santé Seniors** et d'autres en cours de rapprochement.
- **8500 licenciés** annuels.
- Un Comité Directeur de **22 élus départementaux**.
- **Une équipe salariée** de 4 personnes.
- Un siège social à Parçay-Meslay (Indre-et-Loire).